



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°245**

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- . arrêté du 13 septembre 2023 portant réquisition de moyens de levage des véhicules
- . arrêté du 13 septembre 2023 portant réquisition de moyens de levage des véhicules
- . arrêté du 13 septembre 2023 portant réquisition de moyens de levage des véhicules
- . arrêté du 13 septembre 2023 portant réquisition de moyens de levage des véhicules
- . arrêté du 13 septembre 2023 portant réquisition de moyens de levage des véhicules

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction des relations avec les collectivités territoriales

- . arrêté du 11 septembre 2023 portant institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts Bevillers - Famars

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles

- . arrêté du 14 mars 2023 d'autorisation déclassement du domaine public de la caserne domaniale de Solre-le-Château

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

- . arrêté du 11 septembre 2023 portant ouverture d'une concession préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat et déplacement (PLUi-HD) de la communauté urbaine de Dunkerque (CUD), dans le cadre de la construction du poste électrique Flandre maritime sur la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité française (RTE)

Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France

- . arrêté du 12 septembre 2023 de délégation de signature du responsable de pôle de recouvrement spécialisé du Nord

Centre hospitalier de Maubeuge

- . décision n°21/2023 du 1^{er} juin 2023 de délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune (pour les directeurs d'astreinte)

Établissement public de santé mentale des Flandres

- . décision n°2023-18 du 30 août 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour les cadres de nuit en matière de soins sans consentement

Maison d'arrêt de Douai

- . décisions du 14 septembre 2023 du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes
- . arrêté du 12 septembre 2023 portant délégation de signature
- . arrêté du 4 septembre 2023 portant délégation de signature
- . arrêté du 4 septembre 2023 portant délégation de signature



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Planification et
Gestion opérationnelle de crise

Arrêté portant réquisition de moyens de levage de véhicules

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région des Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant interdiction d'une manifestation de type « opération escargot » par les chauffeurs de VTC visant à provoquer un fort ralentissement voire un blocage afin de sensibiliser l'opinion publique aux mécontentements et revendications prévue sur le réseau autoroutier entre les communes de LESQUIN et de VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023 ;

Vu la déclaration de manifestation déposée en préfecture du Nord le 10 septembre 2023 par monsieur Brahim BEN ALI appelant les chauffeurs de VTC à une « opération escargot » au départ du CALM Club Aérien Lille Métropole à LESQUIN jusqu'au stade Décathlon Aréna – Pierre Mauroy à VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023;

Considérant que le jeudi 14 septembre 2023 à 21h se tiendra le match de la coupe du monde de Rugby entre l'équipe de France et l'équipe d'Uruguay au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant l'ouverture du centre opérationnel départemental de la préfecture du Nord qui conduit le Préfet du Nord à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures définies dans le plan ORSEC commandement du département approuvé le 28 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise DELMAERE située 38 rue Léon Gambetta – 59790 RONCHIN est requise pour prêter son concours aux opérations de secours le jeudi 14 septembre 2023 de 18h à 22h.

Article 2 – L'entreprise susvisée est réquisitionnée afin de réaliser la mission suivante :

- Enlèvement sur ordre des forces de l'ordre, du centre opérationnel départemental, de tout véhicule faisant obstacle ou créant un risque aux abords du stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq.

Article 3 – L'entreprise agissant sous réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

Article 4 – La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Article 5 – Cet arrêté prend effet à compter du 14 septembre 2023 à partir de 18H00.

Article 6 – Le directeur de cabinet et le responsable des forces de l'ordre compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise susvisée.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Article 8 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécurrs accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

LILLE, le 13 SEP. 2023

Le Préfet,



Pour le préfet,
et par délégation
le sous-préfet,
directeur de cabinet

Christophe BORGUS



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Planification et
Gestion opérationnelle de crise

Arrêté portant réquisition de moyens de levage de véhicules

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région des Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant interdiction d'une manifestation de type « opération escargot » par les chauffeurs de VTC visant à provoquer un fort ralentissement voire un blocage afin de sensibiliser l'opinion publique aux mécontentements et revendications prévue sur le réseau autoroutier entre les communes de LESQUIN et de VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023 ;

Vu la déclaration de manifestation déposée en préfecture du Nord le 10 septembre 2023 par monsieur Brahim BEN ALI appelant les chauffeurs de VTC à une « opération escargot » au départ du CALM Club Aérien Lille Métropole à LESQUIN jusqu'au stade Décathlon Aréna – Pierre Mauroy à VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023;

Considérant que le jeudi 14 septembre 2023 à 21h se tiendra le match de la coupe du monde de Rugby entre l'équipe de France et l'équipe d'Uruguay au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant l'ouverture du centre opérationnel départemental de la préfecture du Nord qui conduit le Préfet du Nord à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures définies dans le plan ORSEC commandement du département approuvé le 28 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise DEPANNAGE LE GALLOU située 3 avenue des sports 59810 LESQUIN, est requise pour prêter son concours aux opérations de secours le jeudi 14 septembre 2023 de 18h à 22h.

Article 2 – L'entreprise susvisée est réquisitionnée afin de réaliser la mission suivante :

- Enlèvement sur ordre des forces de l'ordre, du centre opérationnel départemental, de tout véhicule faisant obstacle ou créant un risque aux abords du stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq.

Article 3 – L'entreprise agissant sous réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

Article 4 – La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Article 5 – Cet arrêté prend effet à compter du 14 septembre 2023 à partir de 18H00.

Article 6 – Le directeur de cabinet et le responsable des forces de l'ordre compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise susvisée.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Article 8 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécurrs accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

LILLE, le 13 SEP. 2023

Le Préfet,



Pour le préfet,
et par délégation,
le sous-préfet,
directeur de cabinet

Christophe BORGUS

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Planification et
Gestion opérationnelle de crise

Arrêté portant réquisition de moyens de levage de véhicules

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région des Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant interdiction d'une manifestation de type « opération escargot » par les chauffeurs de VTC visant à provoquer un fort ralentissement voire un blocage afin de sensibiliser l'opinion publique aux mécontentements et revendications prévue sur le réseau autoroutier entre les communes de LESQUIN et de VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023 ;

Vu la déclaration de manifestation déposée en préfecture du Nord le 10 septembre 2023 par monsieur Brahim BEN ALI appelant les chauffeurs de VTC à une « opération escargot » au départ du CALM Club Aérien Lille Métropole à LESQUIN jusqu'au stade Décathlon Aréna – Pierre Mauroy à VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023;

Considérant que le jeudi 14 septembre 2023 à 21h se tiendra le match de la coupe du monde de Rugby entre l'équipe de France et l'équipe d'Uruguay au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant l'ouverture du centre opérationnel départemental de la préfecture du Nord qui conduit le Préfet du Nord à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures définies dans le plan ORSEC commandement du département approuvé le 28 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise MAILLARD, située 109 rue de Canteraine – 59320 HAUBOURDIN, est requise pour prêter son concours aux opérations de secours le jeudi 14 septembre 2023 de 18h à 22h.

Article 2 – L'entreprise susvisée est réquisitionnée afin de réaliser la mission suivante :

- Enlèvement sur ordre des forces de l'ordre, du centre opérationnel départemental, de tout véhicule faisant obstacle ou créant un risque aux abords du stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq.

Article 3 – L'entreprise agissant sous réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

Article 4 – La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Article 5 – Cet arrêté prend effet à compter du 14 septembre 2023 à partir de 18H00.

Article 6 – Le directeur de cabinet et le responsable des forces de l'ordre compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise susvisée.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Article 8 — Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécurrs accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

LILLE, le **13 SEP. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le sous-préfet,
directeur de cabinet

Christophe BORGUS

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Planification et
Gestion opérationnelle de crise

Arrêté portant réquisition de moyens de levage de véhicules

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région des Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant interdiction d'une manifestation de type « opération escargot » par les chauffeurs de VTC visant à provoquer un fort ralentissement voire un blocage afin de sensibiliser l'opinion publique aux mécontentements et revendications prévue sur le réseau autoroutier entre les communes de LESQUIN et de VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023 ;

Vu la déclaration de manifestation déposée en préfecture du Nord le 10 septembre 2023 par monsieur Brahim BEN ALI appelant les chauffeurs de VTC à une « opération escargot » au départ du CALM Club Aérien Lille Métropole à LESQUIN jusqu'au stade Décathlon Aréna – Pierre Mauroy à VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023;

Considérant que le jeudi 14 septembre 2023 à 21h se tiendra le match de la coupe du monde de Rugby entre l'équipe de France et l'équipe d'Uruguay au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant l'ouverture du centre opérationnel départemental de la préfecture du Nord qui conduit le Préfet du Nord à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures définies dans le plan ORSEC commandement du département approuvé le 28 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise PICHON, située 72 rue Montgolfier – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, est requise pour prêter son concours aux opérations de secours le jeudi 14 septembre 2023 de 18h à 22h.

Article 2 – L'entreprise susvisée est réquisitionnée afin de réaliser la mission suivante :

- Enlèvement sur ordre des forces de l'ordre, du centre opérationnel départemental, de tout véhicule faisant obstacle ou créant un risque aux abords du stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq.

Article 3 – L'entreprise agissant sous réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

Article 4 – La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Article 5 – Cet arrêté prend effet à compter du 14 septembre 2023 à partir de 18H00.

Article 6 – Le directeur de cabinet et le responsable des forces de l'ordre compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise susvisée.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Article 8 — Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécurrs accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

LILLE, le **13 SEP. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet,
et par délégation
le sous-préfet,
directeur de cabinet

Christophe BORGUS



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Planification et
Gestion opérationnelle de crise

Arrêté portant réquisition de moyens de levage de véhicules

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région des Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant interdiction d'une manifestation de type « opération escargot » par les chauffeurs de VTC visant à provoquer un fort ralentissement voire un blocage afin de sensibiliser l'opinion publique aux mécontentements et revendications prévue sur le réseau autoroutier entre les communes de LESQUIN et de VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023 ;

Vu la déclaration de manifestation déposée en préfecture du Nord le 10 septembre 2023 par monsieur Brahim BEN ALI appelant les chauffeurs de VTC à une « opération escargot » au départ du CALM Club Aérien Lille Métropole à LESQUIN jusqu'au stade Décathlon Aréna – Pierre Mauroy à VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023 ;

Considérant que le jeudi 14 septembre 2023 à 21h se tiendra le match de la coupe du monde de Rugby entre l'équipe de France et l'équipe d'Uruguay au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant l'ouverture du centre opérationnel départemental de la préfecture du Nord qui conduit le Préfet du Nord à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures définies dans le plan ORSEC commandement du département approuvé le 28 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise ROLLIN située 171 rue Roger SALENGRO – 59110 La Madeleine, est requise pour prêter son concours aux opérations de secours le jeudi 14 septembre 2023 de 18h à 22h.

Article 2 – L'entreprise susvisée est réquisitionnée afin de réaliser la mission suivante :

- Enlèvement sur ordre des forces de l'ordre, du centre opérationnel départemental, de tout véhicule faisant obstacle ou créant un risque aux abords du stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq.

Article 3 – L'entreprise agissant sous réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

Article 4 – La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Article 5 – Cet arrêté prend effet à compter du 14 septembre 2023 à partir de 18H00.

Article 6 – Le directeur de cabinet et le responsable des forces de l'ordre compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise susvisée.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Article 8 — Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécurrs accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

LILLE, le **13 SEP. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet,
et par délégation,
le sous-préfet,
directeur de cabinet



Christophe BORGUS

Direction des relations avec les collectivités territoriales
Direction de la coordination des politiques interministérielles

Arrêté préfectoral portant institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts Bevillers – Famars

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 à L323-9, L.323-11 et R.323-7 à R.323-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord et sous-préfète de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée du 26 mai 2023 par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'établissement de servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire sur le territoire des communes de Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saulzoir et Verchin-Maugré pour la création de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts Bevillers – Famars ;

Vu les résultats de l'enquête publique prescrite par arrêté du 31 mai 2023, ouverte du 19 au 26 juin 2023, et l'avis formulé par le commissaire-enquêteur dans son rapport du 29 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt général des travaux projetés ;

Considérant l'existence de 5 parcelles pour lesquelles il n'a pas été possible de conclure avec les propriétaires de conventions, ayant pour objet la reconnaissance des servitudes énumérées à l'article L.323-5 du code de l'énergie ;

Considérant l'existence de 5 parcelles dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés ;

Considérant l'existence d'une parcelle pour laquelle aucun retour n'a été effectué par le propriétaire ;

Considérant l'existence de 4 parcelles pour lesquelles des successions sont en cours ;

Considérant enfin que depuis la réalisation de l'enquête publique, deux parcelles situées sur le territoire de la commune de Verchin-Maugré ont fait l'objet de conventions et qu'il n'y a dès lors plus lieu de les faire figurer dans le présent arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : INSTITUTION DE SERVITUDES

Le bénéfice des servitudes instituées par l'article L.323-5 du code de l'énergie est accordé à RTE sur les parcelles indiquées ci-après conformément aux plans et états parcellaires soumis à l'enquête et annexés au présent arrêté :

Monchaux-sur-Ecaillon : ZC 52 – ZB 43

Maing : ZI 87 – ZI 26 – ZI 11

Saulzoir : ZE 14

Saint-Aubert : ZA 145

Saint-Hilaire-lez-Cambrai : ZA 156 – ZA 162 – ZA 160 – ZA 164 – ZA 198 – ZA 199 – ZB 4 – ZB 7

ARTICLE 2 : FIXATION DES INDEMNITÉS

Les indemnités de servitudes seront, à défaut d'accord amiable entre RTE et les propriétaires intéressés, fixées par le juge de l'expropriation, en application de l'article R.323-17 du code de l'énergie.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché pendant une durée de deux mois dans les communes de Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai et Saulzoir.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par chaque maire.

Il sera notifié par le pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Dans le cas où un propriétaire de fond ne pourrait être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements de Cambrai et de Valenciennes, les maires de Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saulzoir et le directeur de Réseau de Transport d'Électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **11 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS**

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1 / 2 500ème)

DEPARTEMENT : NORD

COMMUNE DE : MAING

Parcelle n° : ZI 11

- Limite de commune
- Limite de section
- Lieu-dit
- Bande de servitude de la liaison souterraine

Indice : B

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
MARCO EN BAROEUL 59700
Tel : 03.20.13.67.92

Ce plan a été établi par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Centre de Nîmes Département Lignes
Chemin des Canaux CD 135 - 30230 RODILHAN
Tel : 04 66 20 88 30



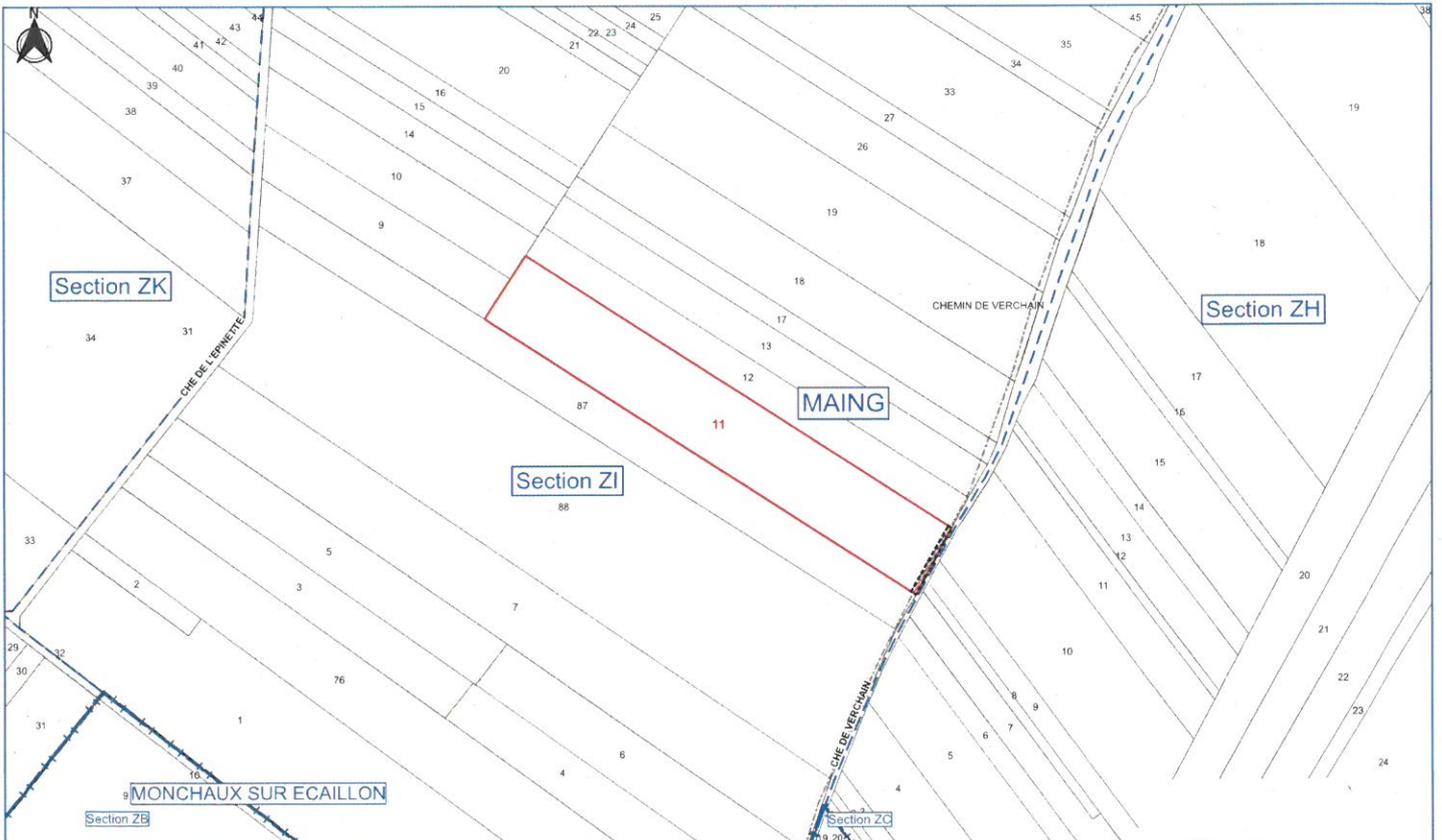
Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sans autorisation du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du **11 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS
(Extrait au 1 / 2 500ème) - Commune de MAING



Dans le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la ligne souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du **14 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

**Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS**

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1 / 1 000ème)

DEPARTEMENT : NORD

COMMUNE DE : MAING

Parcelle n° : ZI 26

—+— Limite de commune — Lieu-dit
- - - Limite de section [diagonal lines] Bande de servitude de la liaison souterraine

Indice : B

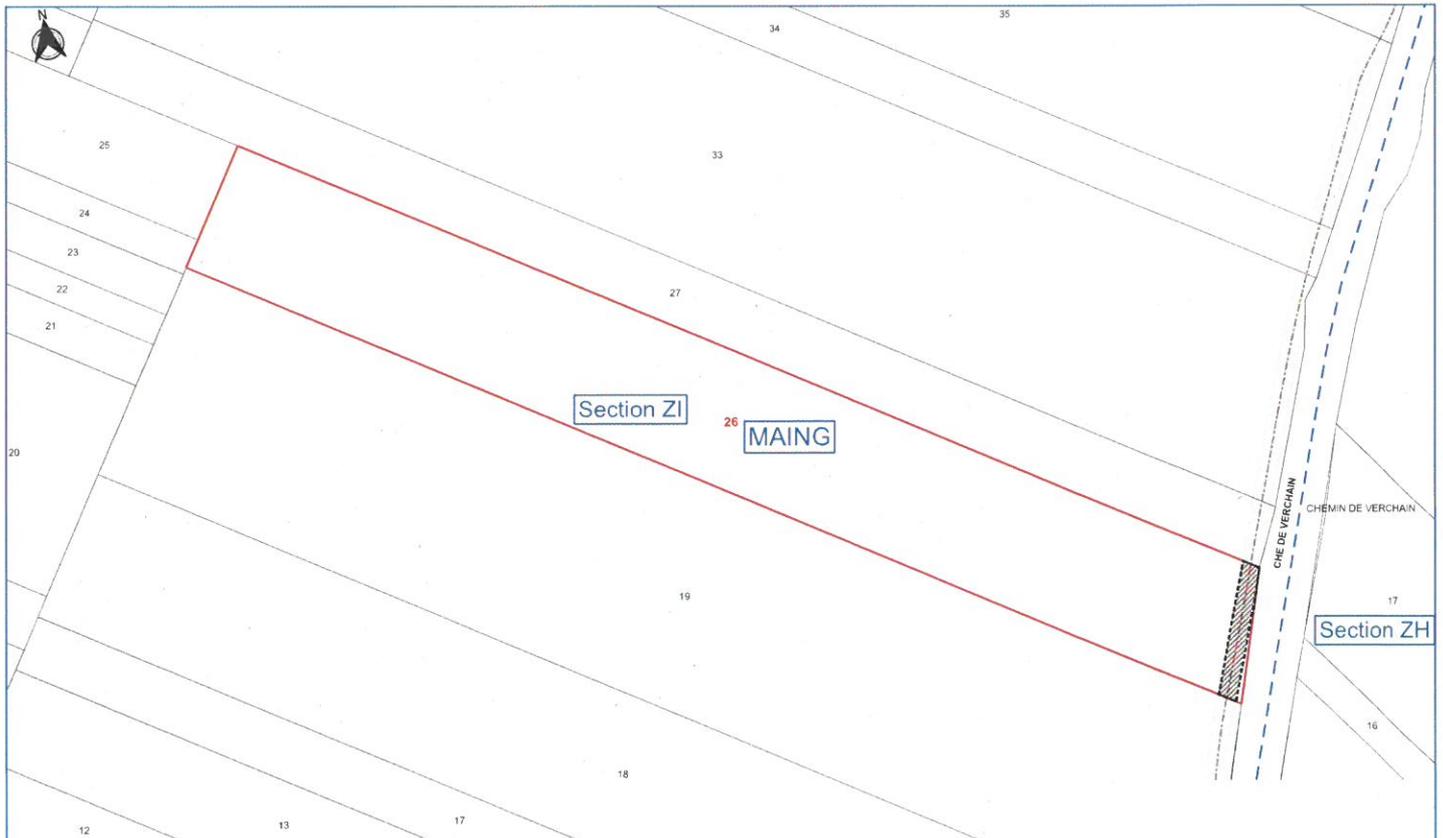
RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
MARCO EN BAROEUL 59700
Tel : 03.20.13.67.92

Ce plan a été établi par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Centre de Nîmes Département Lignes
Chemin des Canaux CD 135 - 30230 RODILHAN
Tél : 04 66 20 88 30



Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS
(Extrait au 1 / 1 000ème) - Commune de MAING



Dans le cas où le propriétaire fera l des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la ligne souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

**Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS**

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1 / 2 500ème)

DEPARTEMENT : NORD

COMMUNE DE : MAING

Parcelle n° : ZI 87

- Limite de commune
- Limite de section
- Lieu-dit
- Bande de servitude de la liaison souterraine

Indice : B

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
MARCO EN BAROEUL 59700
Tel : 03.20.13.67.92

Ce plan a été établi par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Centre de Nîmes Département Lignes
Chemin des Canaux CD 135 - 30230 RODILHAN
Tél : 04 66 20 88 30



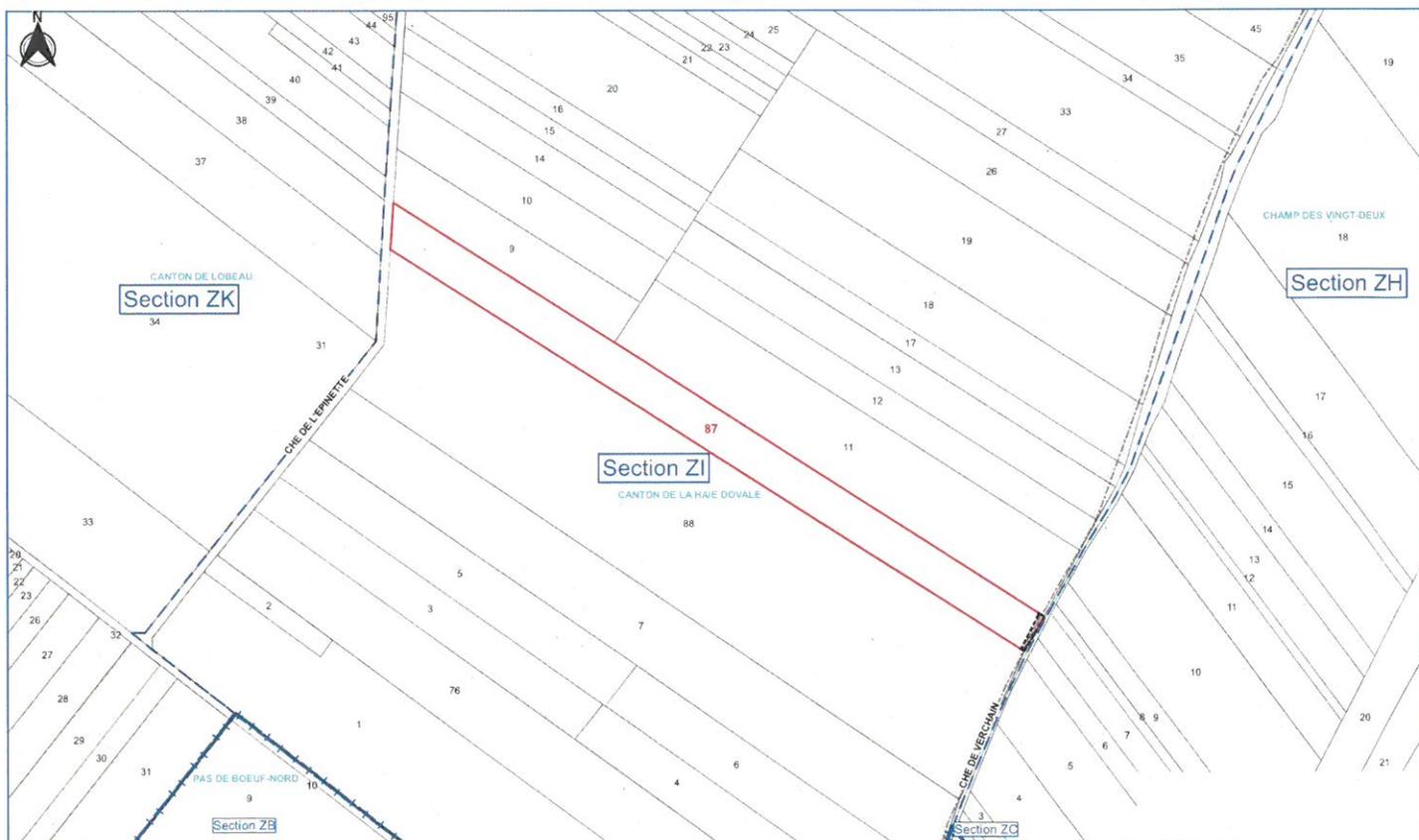
Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sans l'autorisation du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du **11 SEP 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS
(Extrait au 1 / 2 500ème) - Commune de MAING



Dans le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la ligne souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (D.C.T.), conformément à la réglementation en vigueur.

**Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS**

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1 / 2 500ème)

DEPARTEMENT : NORD

COMMUNE DE : MONCHAUX SUR ECAILLON

Parcelle n° : ZB 43

-  Limite de commune
-  Limite de section
-  Lieu-dit
-  Bande de servitude de la liaison souterraine

Indice : B

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
MARCO EN BAROEUL 59700
Tel : 03.20.13.67.92

Ce plan a été établi par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Centre de Nîmes Département Lignes
Chemin des Canaux CD 135 - 30230 RODILHAN
Tel : 04.66.20.88.30



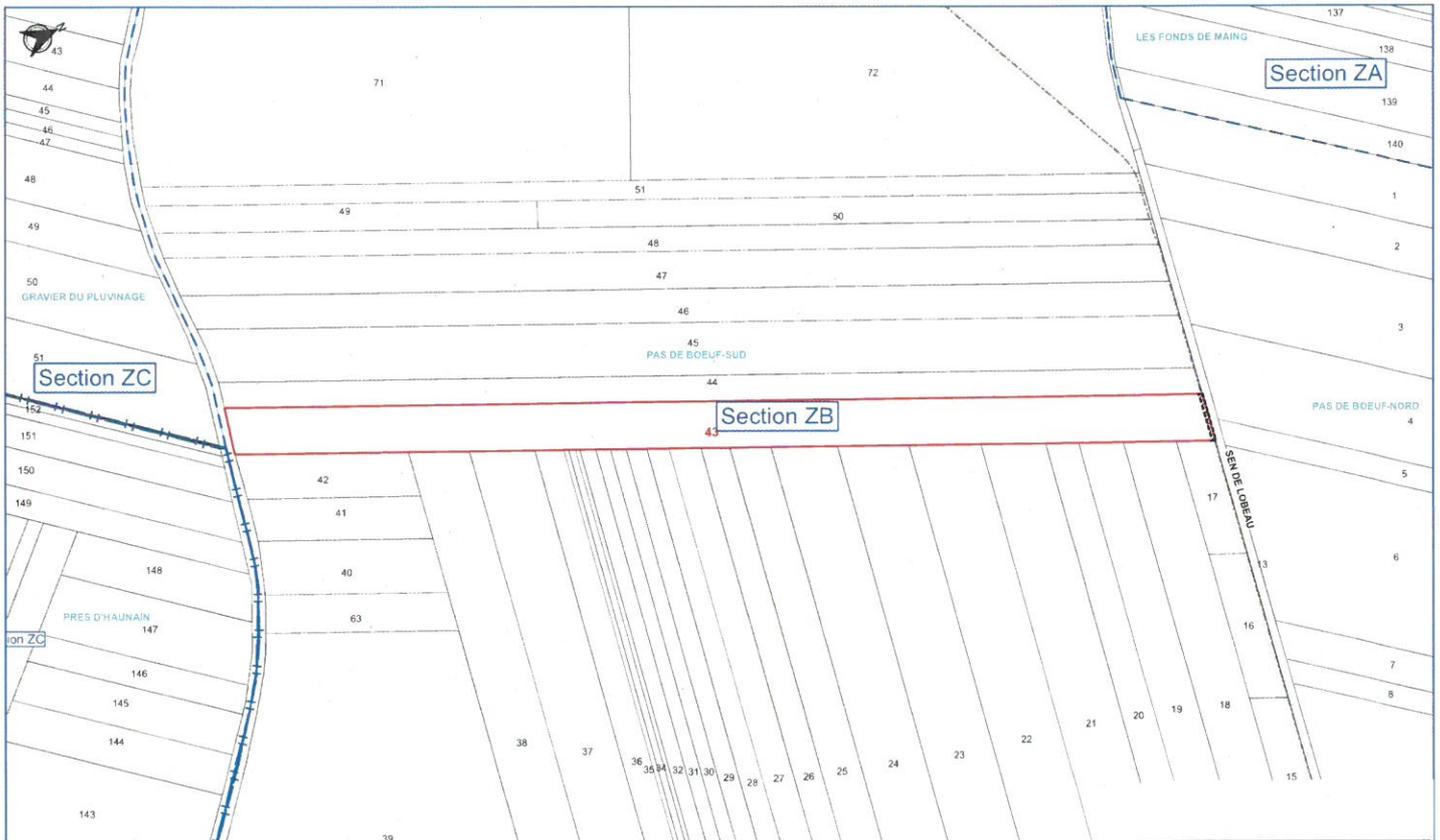
Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du **11 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS
(Extrait au 1 / 2 500ème) - Commune de MONCHAUX SUR ECAILLON



Dans le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la ligne souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

**Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS**

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1 / 1 000ème)

DEPARTEMENT : NORD

COMMUNE DE : MONCHAUX SUR ECAILLON

Parcelle n° : ZC 52 PARTIE RIVIERE

- +— Limite de commune
- — — Limite de section
- — — Lieu-dit
- ▨ Bande de servitude de la liaison souterraine

Indice : B

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
MARCO EN BAROEUL 59700
Tel : 03.20.13.67.92

Ce plan a été établi par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Centre de Nîmes Département Lignes
Chemin des Canaux CD 135 - 30230 RODILHAN
Tél : 04 66 20 88 30



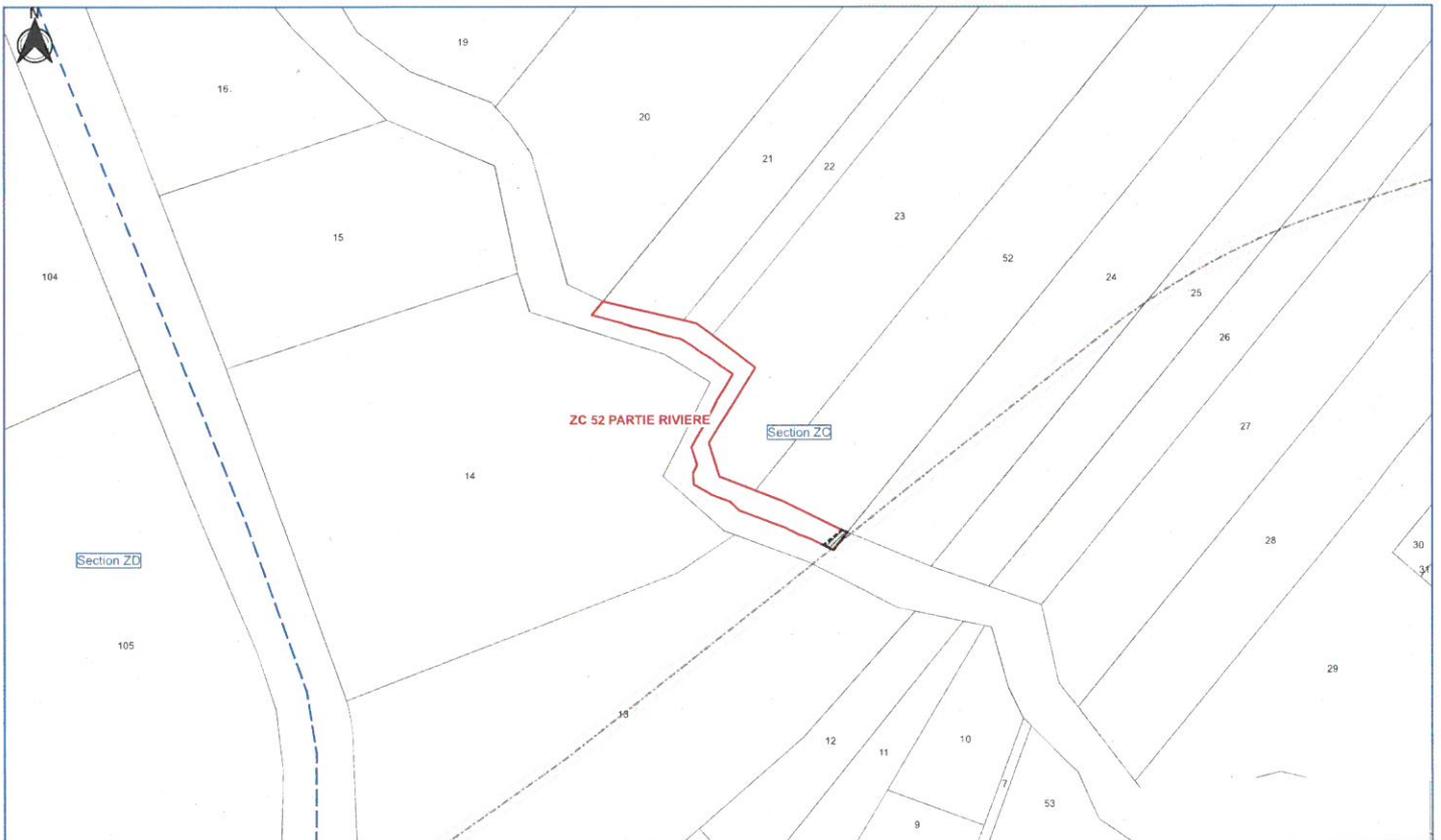
Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sans l'autorisation du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du **11 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS
(Extrait au 1 / 1 000ème) - Commune de MONCHAUX SUR ECAILLON



Dans le cas où le propriétaire fera l des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la ligne souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

**Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS**

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1 / 2 500ème)

DEPARTEMENT : NORD

COMMUNE DE : SAINT AUBERT

Parcelle n° : ZA 145

-  Limite de commune
-  Limite de section
-  Lieu-dit
-  Bande de servitude de la liaison souterraine

Indice : A

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
MARCO EN BAROEUL 59700
Tel : 03 20 13 67 92

Ce plan a été établi par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Centre de Nîmes, Département Lignes
Chemin des Caraux, CD 135 - 30230 RODILHAN
Tel : 04 66 20 88 30



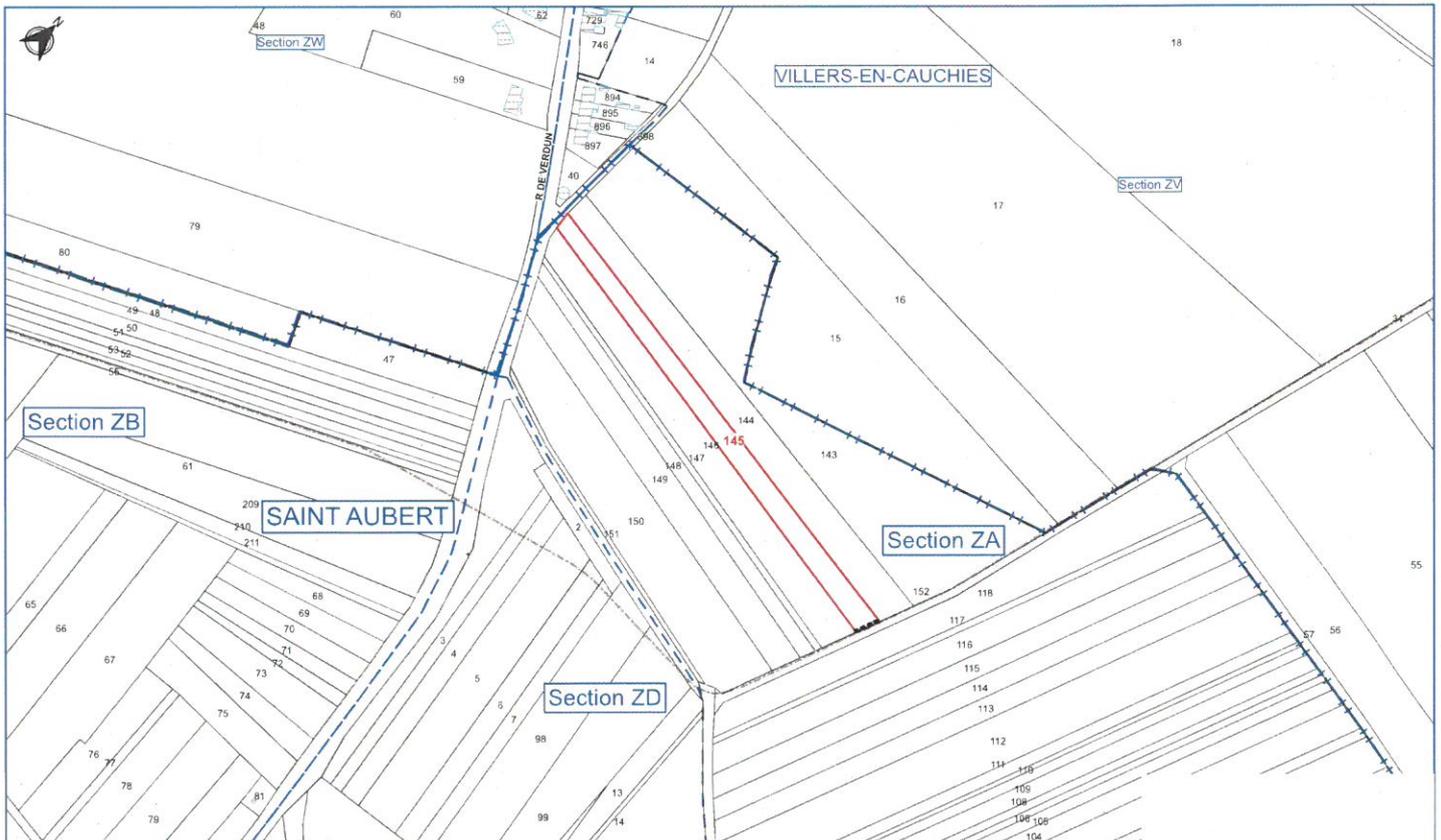
Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du **1.1 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS
(Extrait au 1 / 2 500ème) - Commune de SAINT AUBERT



Dans le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la ligne souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

**Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS**

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1 / 1 000ème)

DEPARTEMENT : NORD

COMMUNE DE : SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI

Parcelle n° : ZA 160

-  Limite de commune
-  Limite de section
-  Lieu-dit
-  Bande de servitude de la liaison souterraine

Indice : A

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
MARCQ EN BAROEUL 59700
Tel : 03.20.13.67.92

Ce plan a été établi par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Centre de Nîmes, Département Lignes
Chemin des Canaux, CD 135 - 30230 RODILHAN
Tel : 04.66.20.88.30



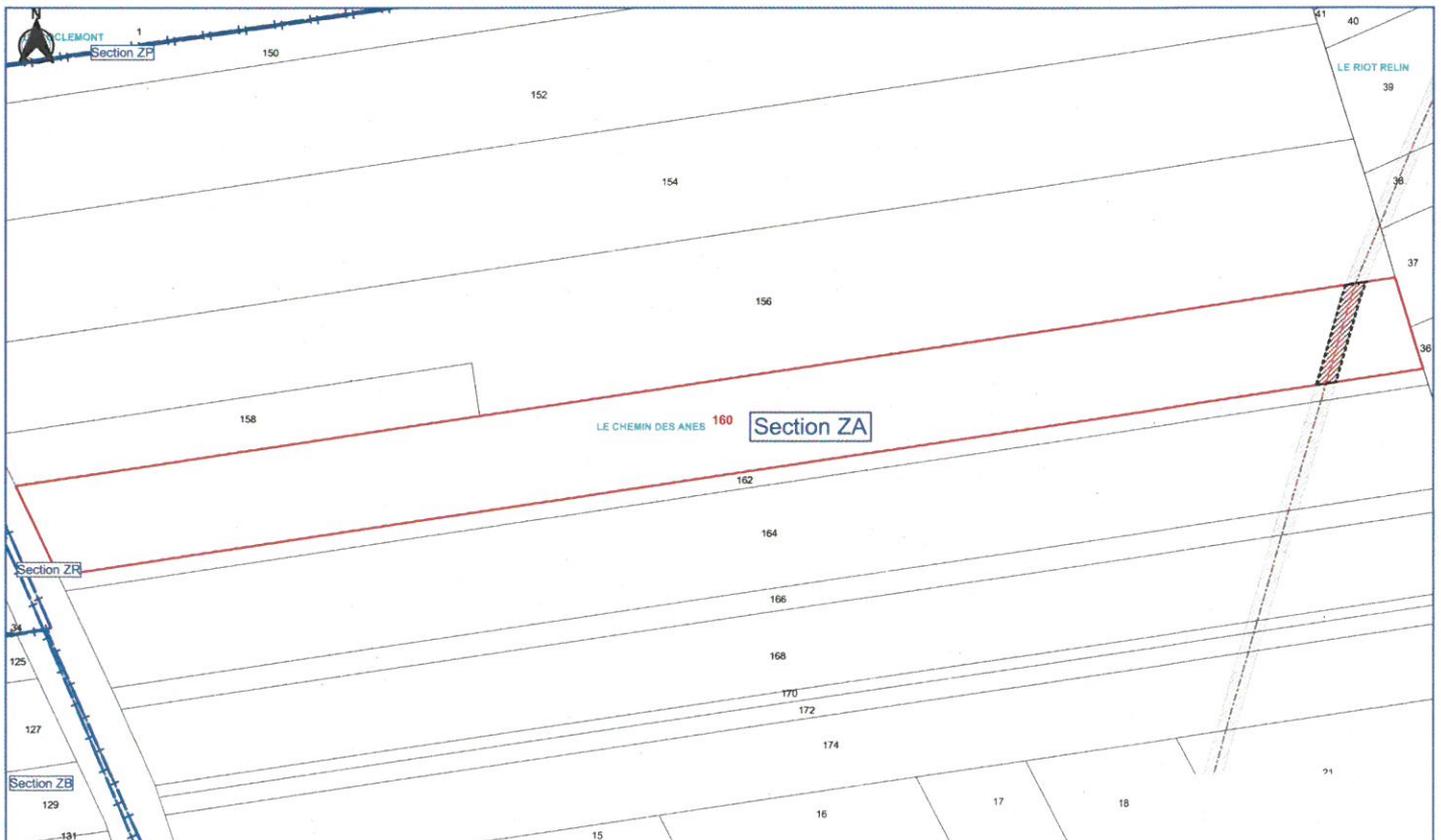
Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du **11 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS
(Extrait au 1 / 1 000ème) - Commune de SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI



Dans le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la ligne souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

**Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS**

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1 / 1 000ème)

DEPARTEMENT : NORD

COMMUNE DE : SAULZOIR

Parcelle n° : ZE 14

- Limite de commune
- Limite de section
- Lieu-dit
- Bande de servitude de la liaison souterraine

Indice : A

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
MARCO EN BAROEUL 59700
Tel : 03 20 13 67 92

Ce plan a été établi par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Centre de Nîmes, Département Lignes
Chemin des Caraux, CD 135 - 30230 RODILHAN
Tel : 04 66 20 88 30



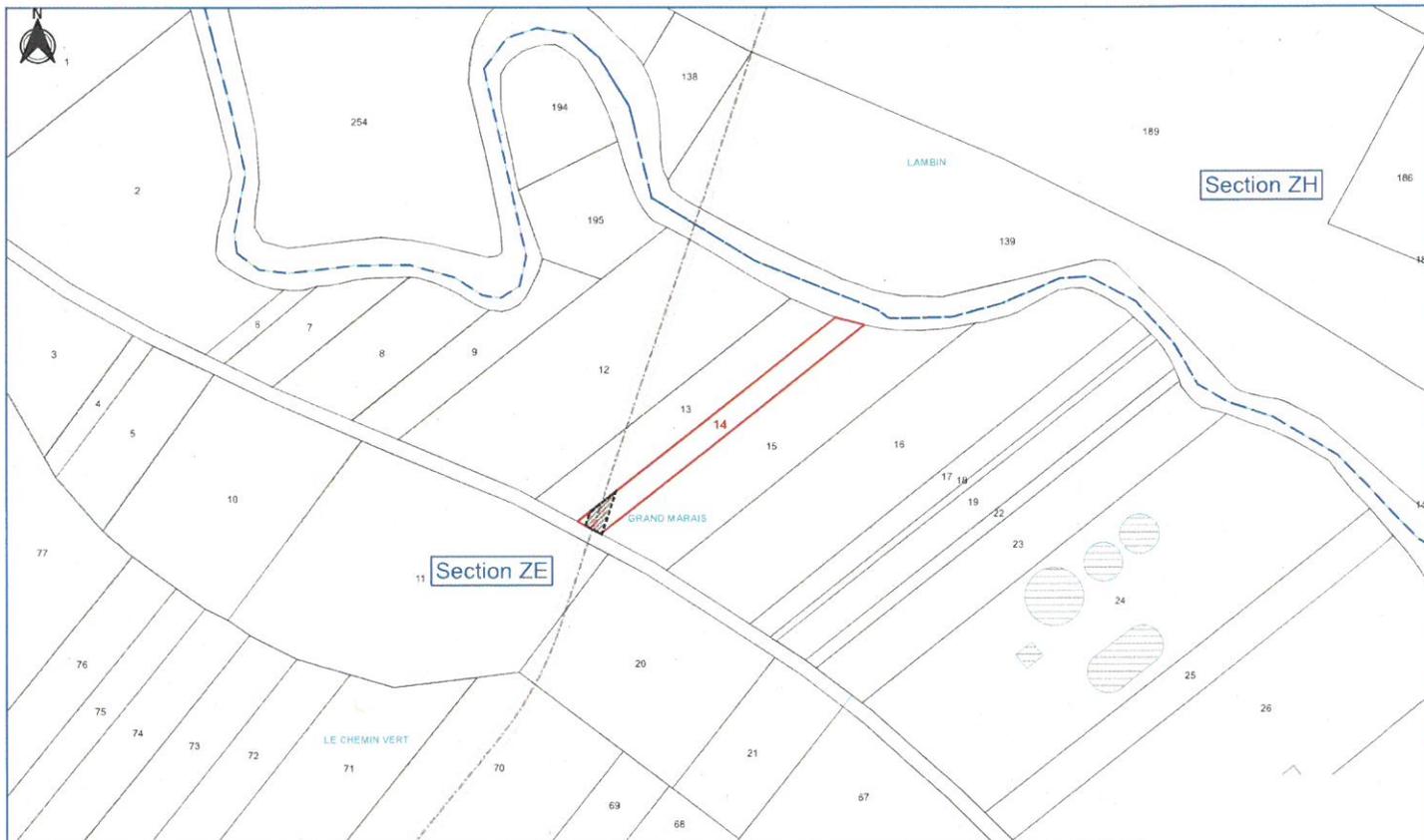
Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du...**1.1.SEP.2023**....

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Liaison souterraine à 225 000 volts
BEVILLERS - FAMARS
(Extrait au 1 / 1 000ème) - Commune de SAULZOIR



Dans le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la ligne souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

Liaison souterraine à 225 kV BEVILLERS - FAMARS

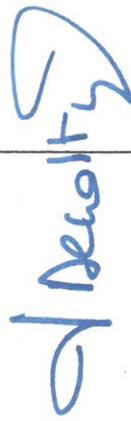
DEPARTEMENT : NORD (59)
 COMMUNE : MAING
 Nbre de page: 1/1

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

N° de dossier	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DES TERRAINS	SOUTERRAIN		Nature de la servitude		
				Propriétaires matriciels (issue des documents cadastraux)	Identité des propriétaires (issue des renseignements recueillis par l'administration)	Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)
12	ZI 26	Canton de la Haie Dovale	Polyculture	Mme MALLET Marianne 4 Rue de la République 59590 RAISMES M. MALLET Roland époux MESSANT Valérie Stéphanie 21 Rue de Varenne 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	Mme MALLET Marianne 4 Rue de la République 59590 RAISMES M. MALLET Roland époux MESSANT Valérie Stéphanie 21 Rue de Varenne 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	38	5	188

VU pour être annexé à mon arrêté
 en date du 11 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

RTE Réseau de Transport d'Electricité
 Centre Développement Ingénierie Lille
 62 rue Louis Delbos - TSA 71012
 59709 MARCQ EN BAROEUL Cedex

Liaison souterraine à 225 KV BEVILLERS - FAMARS

DEPARTEMENT : NORD (59)
 COMMUNE : MAING
 Nbre de page : 1/1

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

N° de dossier	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DES TERRAINS	Identité des propriétaires		Nature de la servitude		
				Propriétaires matriciels (issue des documents cadastraux)	Propriétaires réels (issue des renseignements recueillis par l'administration)	Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)
6	ZI 11	Canton de la Hale Dovale	Polyculture	Mme PECQUERIAUX Elisabeth née LIONNE 115 Rue de la Pompe 75016 PARIS	Mme PECQUERIAUX Elisabeth née LIONNE Chez Maître BODART Notaire 4 Rue des Ursulines B.P. 83 59322 VALENCIENNES	5	52	183

RTE Réseau de Transport d'Electricité
 Centre Développement Ingénierie Lille
 62 rue Louis Delos - TSA 71012
 59709 MARCQ EN BAROEUL Cedex

Liaison souterraine à 225 kV BEVILLERS - FAMARS

DEPARTEMENT : NORD (59)
 COMMUNE : MAING
 Nbre de page : 1/1

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

N° de dossier	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DES TERRAINS	SOUTERRAIN			Nature de la servitude		
				Identité des propriétaires	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration)	Propriétaires matriciels (Issue des documents cadastraux)	Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)
5	ZI 87	Canton de la Hâte Dovale	Polyculture	M. SOUPLET Pascal 24 Rue Berlandois 59530 ORSINVAL	M. SOUPLET Pascal 24 Rue Berlandois 59530 ORSINVAL	M. SOUPLET Pascal 24 Rue Berlandois 59530 ORSINVAL	28	5	96

Liaison souterraine à 225 kV BEVILLERS - FAMARS

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

		SOUTERRAIN			Nature de la servitude			
N° de dossier	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DES TERRAINS	Propriétaires matriciels (Issue des documents cadastraux)	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration)	Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)
22	ZB 43	Pas de Bœuf Sud	Polyculture	M. LEPRETRE Eric 21 Allée de la Pépinière 92500 RUEIL MALMAISON 24 Rue Berlandois 59530 ORSINVAL	M. LEPRETRE Eric 28 Bis Rue du Général de Miribel 92500 RUEIL MALMAISON	34	5	86

RTE Réseau de Transport d'Electricité
 Centre Développement Ingénierie Lille
 62 rue Louis Delos - TSA 71012
 59709 MARCQ EN BAROEUL Cedex

Liaison souterraine à 225 kV BEVILLERS - FAMARS

DEPARTEMENT : NORD (59)
 COMMUNE : MONCHAUX SUR ECAILLON
 Nbre de page : 1/1

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

N° de dossier	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX- DITS	NATURE DES TERRAINS	SOUTERRAIN		Nature de la servitude		
				Identifié des propriétaires	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration)	Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)
3	ZC 52 Partie Rivière	L'EpINETTE	Polyculture	Propriétaires matriciels (Issue des documents cadastraux) Mme PECQUERIAUX Elisabeth née LIONNE 115 Rue de la Pompe 75016 PARIS	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration) Mme PECQUERIAUX Elisabeth née LIONNE Chez Maître BODART Notaire 4 Rue des Ursulines B.P. 83 59322 VALENCIENNES	2	2,50	14

5/10

RTE Réseau de Transport d'Electricité
 Centre Développement Ingénierie Lille
 82 rue Louis Delos - TSA 71012
 59709 MARCQ EN BAROEUL Cedex

Liaison souterraine à 225 kV BEVILLERS - FAMARS

DEPARTEMENT : NORD (59)
 COMMUNE : SAULZOIR
 Nbre de page : 1/1

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

N° de dossier	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DES TERRAINS	SOUTERRAIN			Nature de la servitude	
				Propriétaires matriciels (Issue des documents cadastraux)	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration)	Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)
22	ZE-14	Grand Marais	Polyculture	(P) Mme CORNU Nelly Rue Jean Mermoz 59227 SAULZOIR		8	5	42

RTE Réseau de Transport d'Electricité
 Centre Développement Ingénierie Lille
 62 rue Louis Delos - TSA 71012
 59709 MARCQ EN BAROEUL Cedex

Liaison souterraine à 225 kV BEVILLERS - FAMARS

DEPARTEMENT : NORD (59)
 COMMUNE : SAINT AUBERT
 Nbre de page : 1/1

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

N° de dossier	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DES TERRAINS	SOUTERRAIN			Nature de la servitude	
				Propriétaires matriciels (Issue des documents cadastraux)	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration)	Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)
7	ZA-145	La vallée Saint Plocart	Polyculture	(P) M. HERBIN Jean Louis 30, rue Gambetta 59188 SAINT AUBERT	(P) M. HERBIN Jean Louis 30, rue Gambetta 59188 SAINT AUBERT		5	27
				(P) M. HERBIN Paul-Marie 141, rue Hippolyte Adam 62230 OUTREAU	(P) M. HERBIN Paul-Marie 141, rue Hippolyte Adam 62230 OUTREAU			
				(P) Mme DHERBECOURT Jean René née HERBIN Marie Paule 88, rue de Dompierre 80200 FLAUCOURT	(P) Mme DHERBECOURT Jean René née HERBIN Marie Paule 88, rue de Dompierre 80200 FLAUCOURT			

Liaison souterraine à 225 KV BEVILLERS - FAMARS

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

N° de dossier	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DES TERRAINS	SOUTERRAIN			Nature de la servitude	
				Identité des propriétaires	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration)	Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)
7	ZA-198	Au coquelement	Polyculture	Propriétaires matriciels (Issue des documents cadastraux) (P) Mr et Mme LORRIUX Henri époux RICHEL Marguerite 31 bis, rue du Général de Gaulle 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration) (P) M. LORRIUX Jacques époux LEBLAT Béatrice 31, rue du Général de Gaulle 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI (P) Mme DERUENNE Jean Louis née LORRIUX Colette 149, rue de Bonnavis 59400 CAMBRAI (P) Mme DEFAUX Marc née LORRIUX Claudine 162, boulevard de la République 59540 CAUDRY (P) Mme PARENT Michèle née LORRIUX 75, rue des frères Beauvois 59129 AVESNES LES AUBERT (P) M. LORRIUX David 181, rue de Dunkerque 62500 ST OMER (P) Mme DAYET Delphine née LORRIUX 1085, chemin des plaines 06370 MOUANS SARTOUX		5	101
	ZB-4	Le courtillet	Polyculture			89	5	444
	ZB-7	Le courtillet	Polyculture			167	5	834

Liaison souterraine à 225 kV BEVILLERS - FAMARS

DEPARTEMENT : NORD (59)
 COMMUNE : ST HILAIRE LEZ CAMBRA
 Nbre de page : 1/1

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

N° de dossier	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DES TERRAINS	SOUTERRAIN			Nature de la servitude	
				Propriétaires matriciels (Issue des documents cadastraux)	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration)	Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)
7	ZA-160	Le chemin des ânes	Polyculture	(US) Mme veuve WATREMEZ Paul née DUJARDIN Marthe 12, rue de la nation 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	(PR) Mme veuve WATREMEZ Paul née DUJARDIN Marthe 12, rue de la nation 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	29	5	145
				(NU) Mme LAURENT Bruno née WATREMEZ Dominique 15, route de Solesmes 59129 AVESNES LES AUBERT	(NU) Mme LAURENT Bruno née WATREMEZ Dominique 15, route de Solesmes 59129 AVESNES LES AUBERT			
				(NU) M. WATREMEZ Eric 33, rue du 8 Mai 1945 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	(NU) M. WATREMEZ Eric 33, rue du 8 Mai 1945 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI			
				(NP) M. WATREMEZ Laurent 12, rue de la nation 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	(NP) M. WATREMEZ Laurent 12, rue de la nation 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI			
				(NP) M. WATREMEZ Michel 3, rue pauvre 59296 AVESNES LE SEC	(NP) M. WATREMEZ Michel 3, rue pauvre 59296 AVESNES LE SEC			

Liaison souterraine à 225 KV BEVILLERS - FAMARS

DEPARTEMENT : NORD (59)
 COMMUNE : ST HILAIRE LEZ CAMBRAI
 Nbre de page : 1/1

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

N° de dossier	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DES TERRAINS	SOUTERRAIN			Nature de la servitude		
				Identité des propriétaires	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration)	Propriétaires matriciels (Issue des documents cadastraux)	Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)
6	ZA-164	Le chemin des ânes	Polyculture	(PR) Mme veuve WATREMEZ Paul née DUJARDIN Marthe 12, rue de la nation 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	(PR) Mme veuve WATREMEZ Paul née DUJARDIN Marthe 12, rue de la nation 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	"	32	5	158
	ZA-162	Le chemin des ânes	Polyculture	"	"	"	5	5	25
	ZA-156	Le chemin des ânes	Polyculture	"	"	"	18	5	88
	ZA-199	Au Coquelement	Polyculture	"	"	"	1	5	7

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

**Arrêté préfectoral d'autorisation de déclassement du domaine public
de la caserne domaniale de Solre-le-Château**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité
préfet du Nord

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment ses articles L. 2141-1 et R. 2313-1 à R. 2313-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'intérieur du 14 avril 2022 ;

Considérant que l'immeuble cadastré 001 B 576 – 002 B 1122, sis 8 avenue du Général de Gaulle à Solre - le - Château (Nord) est devenu inutile aux besoins des services du ministère de l'intérieur ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

Sur proposition du directeur des affaires immobilières de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à monsieur le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

Fait à Lille, le 4 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une concertation préalable
à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacement (PLUi-HD) de
la communauté urbaine de Dunkerque (CUD), dans le cadre de la construction du poste électrique Flandre
maritime sur la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité
français (RTE)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et L103-3 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacement de la communauté urbaine de Dunkerque (CUD) en vigueur ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les pièces du dossier soumis à la concertation par RTE en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacement (PLUi-HD) de la CUD dans le cadre du projet de construction du poste électrique Flandre maritime sur la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa;

Considérant que la mise en compatibilité d'un PLUi-HD soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Durée et objectifs poursuivis

La concertation préalable intervient dans le cadre du projet de construction du poste électrique Flandre maritime sur la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa qui comprendra, sous maîtrise d'ouvrage RTE, les ouvrages suivants :

- La construction du poste électrique « Flandre maritime » en parallèle du fonctionnement du poste électrique actuel de Warande ;
- Les modifications des lignes aériennes 400 000 volts à proximité immédiate de ce nouveau poste, pour son raccordement ;
- Les modifications des lignes 225 000 volts (en aérien et/ou aéro-souterrain) pour les raccorder au nouveau poste ;
- La déconstruction du poste de Warande actuel.

L'implantation du futur poste se situe en majorité en zonage A du PLUi-HD actuel de la CUD, ainsi qu'une partie en zonage UIP en frange Est et recouvre intégralement un STECAL Asp, accueillant un refuge de la société protectrice des animaux (SPA). Ce refuge va être amené à se délocaliser très prochainement.

La concertation préalable porte sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacement (PLUi-HD) de la communauté urbaine de Dunkerque (CUD), pour un changement de zonage vers une zone UEpe permettant l'installation d'un poste électrique et de ses équipements annexes. Le zonage UIP à l'Est du projet sera conservé, le nouveau zonage UEpe recouvrant ainsi le zonage A et le STECAL Asp en suivant les contours du futur poste.

Cette concertation qui se déroulera du 27 septembre 2023 au 11 octobre 2023 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, vise à assurer l'information et recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité PLUi-HD de la CUD avec le projet de construction du poste électrique Flandre maritime sur la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa.

Article 2 - Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera, par les soins du préfet du Nord, publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge de RTE.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- à la préfecture du Nord ;
- à la sous-préfecture de Dunkerque ;
- à la communauté urbaine de Dunkerque ;
- à la mairie de Saint-Georges-sur-l'Aa.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents sur les sites internet :

- des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques> rubrique «construction du poste Flandre maritime (RTE), concertation préalable à la MEC du PLUi-HD de la CUD» ;
- de la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa ;
- de la communauté urbaine de Dunkerque.

Article 3 – Modalités de concertation

Pendant toute la durée de la consultation, une version papier du dossier sera mise à la disposition du public, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à la sous-préfecture de Dunkerque sise 27 rue Thiers à Dunkerque.

Par ailleurs, un dossier en format numérique sera consultable par le public sur les sites internet précités.

Ce dossier comprend :

- une présentation du projet de construction du poste électrique Flandre maritime sur la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa;
- la présentation de la procédure de mise en compatibilité et concertation associée ;
- les modifications du PLUi-HD envisagées pour sa mise en compatibilité avec le projet de construction du poste électrique Flandre maritime sur la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa;

Article 4 – Consignation des observations

Le public pourra déposer ses observations sur le registre mis à sa disposition en sous-préfecture de Dunkerque.

Il pourra également les adresser soit par courrier postal à la direction départementale des territoires et de la mer – service territorial Flandres et littoral – 30 rue l'Hermitte – CS 36533 – 59386 Dunkerque cedex, à l'attention de Pierre WILLERVAL soit par mail à l'adresse suivante : « ddtm-st-flandres-littoral@nord.gouv.fr ».

Article 5 - Bilan de la concertation

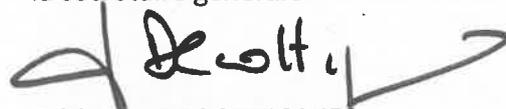
Un bilan sera dressé à l'issue de la concertation, et joint au dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de construction du poste électrique Flandre maritime sur la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa qui se tiendra ultérieurement et qui portera, entre autres, sur la mise en compatibilité du PLUi-HD de la CUD avec le projet de construction du poste électrique Flandre maritime sur la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa.

Article 6 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le président de la CUD, le maire de Saint-Georges-sur-l'Aa, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **11 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

11 SEP 1963

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DU NORD**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Nord

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2014-931 du 19 août 2014 relatif aux Pôles de Recouvrement Spécialisé de la Direction Générale des Finances Publiques

Arrête :

Article 1^{er} Adjoints.

Délégation de signature est donnée à messieurs GARS Yves et Roland KRASKOWSKI, Inspecteurs Divisionnaires, adjoints au Responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARS Yves	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
KRASKOWSKI Roland	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
DERISBOURG Sarra	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
BOUDEBZA Remi	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
LENFANT Bernard	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
MAKHLOUFI Slimane	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
SERRURIER Beatrice	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
ALES Caroline	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
BENOIT Cédric	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARCY Michael	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
DELPYERRE Sofiane	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
FASQUEL Aurelie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
LEPAN Salomé	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MASCLLET Laurent	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MAURETTE Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MELLIET Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MOREL Laury	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
NOEL Sophie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
PETIT Bérengère	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 12 Septembre 2023

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Bruno QUEMENER

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

L'administrateur
des Finances Publiques adjoint
Chef de service comptable
du PRS du Nord
Bruno QUEMENER

**Délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune
(pour les directeurs d'astreinte)
DECISION n°21/2023**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Vu l'instance collégiale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur d'hôpital non titulaire des Centres Hospitaliers de Maubeuge et de Felleries Liessies le 28 avril 2023,

Vu le contrat de travail établi le 31 mai 2023 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur d'hôpital non titulaire des Centres Hospitaliers de Maubeuge et de Felleries Liessies, à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France portant nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 30 mai 2023,

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°06/2023.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux directeurs d'astreinte cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux directeurs d'astreinte, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur des trois établissements susvisés et intervenant pendant l'astreinte de direction.

Les directeurs d'astreinte rendront compte immédiatement des actes et décisions pris à ce titre au Directeur.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Maubeuge, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

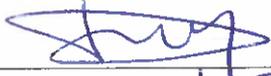
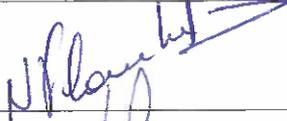
Fait à Maubeuge, le 1^{er} juin 2023

Le Directeur

Cyril LENNE



Liste des directeurs d'astreinte

Nom	Fonction	Signature
DEHOUX Christine	Directeur Délégué	
DUEZ Nadia	Directeur des Soins et Coordonnateur Général des soins	
FLAMBARD Nicole	Directeur Adjoint	
GRAUX Sandra	Directeur Adjoint	
LAZAAR Othman	Directeur Adjoint	
SALVENIAC Fanny	Directeur Adjoint	

DECISION

Relative à la DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LES CADRES DE NUIT EN MATIERE DE SOINS SANS CONSENTEMENT

Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la santé publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, article L.6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Établissement public de santé mentale des Flandres à compter du 1^{er} septembre 2022

DECIDE

Article 1 -- Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, concernant les cadres de nuit.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de soins peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 - Délégués

Monsieur Sébastien BARROO, Cadre de santé

Madame Eliane DEFEVER, Cadre de santé

Madame Laizania HENNI, Cadre de santé

Monsieur Patrick OBIN, Cadre de santé

Madame Déborah TALLEUX, Cadre de santé

Monsieur Yannick VANDEVOORDE, Cadre de santé

Article 3 – Domaine de délégation

Les **déléataires précités** reçoivent délégation de signature pour toutes les décisions qui s'imposent relatives aux soins sans consentement en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 et de la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire, et notamment les décisions du Directeur (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les saisines du Juge des Libertés et de la Détention, les actes administratifs en lien avec les mesures d'isolement et de contention.

Article 4 - Dépôt de signature

Les signatures des déléataires sont recueillies dans un document spécimen tenu à jour par la Direction Générale de l'établissement et consultable sur demande.

Article 5 - Effet et publicité

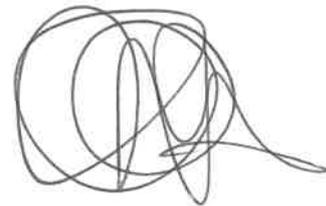
La présente décision qui prend effet au 13 septembre 2023 est affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est notifiée aux déléataires, et communiquée au Conseil de surveillance.

Fait à BAILLEUL, le 30 août 2023

Le Directeur de l'EPSM des Flandres

Monsieur Franck BRIDOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Maison d'arrêt de Douai

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**Monsieur Grégory DESARMAGNAC, directeur des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, donne
délégation de signature et de compétence, en application du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) aux personnels désignés et pour
les décisions prévues dans le tableau ci-dessous :**

Décisions concernées		Articles du code pénitentiaire	Adjoint au chef d'établissement	Directeur des services pénitentiaires	Attaché d'administration	Chef de détention et adjoint	Autres personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)	Majors et premiers surveillants
Visites de l'établissement								
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire		R. 113-66 D. 222-2	X	X				
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité		R. 132-1	X	X				
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité		R. 132-2	X	X				
Vie en détention et PEP								
Elaborer et adapter le règlement intérieur type		R. 112-22 R. 112-23	X					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine		L. 211-5	X	X		X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés		L. 211-4 D. 211-36	X	X		X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU		D. 211-34	X	X				
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ordinaire		R. 113-66	X	X	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule de protection d'urgence (CProU)		R. 113-66	X	X	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule		D. 213-1	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D. 213-2	X	X	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2								
Mesures de contrôle et de sécurité									
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie									
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors, ou premiers surveillants	R. 227-6	X							
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.221-2	X	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 R. 221-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 R. 332-44	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	X

Discipline										
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 234-8	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle d'une personne détenue	R. 234-19	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-23	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-14	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-26	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	R. 234-41	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Isolement										
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-31	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-29	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-33	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	R. 213-18	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X				
Quartier spécifique UDV							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5						
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3						
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4						
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4						
Quartier spécifique QPR							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19						
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16						
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17						
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X			
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X			
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X			
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X			
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X			

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X		
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X			
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X			
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X			
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X		
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les personnes détenues	D. 414-4	X	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X			
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X		X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X			
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X			
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X			
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X			
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X			
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16					
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X			
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X			
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (condamnée)	L. 6 R. 345-14	X	X			

Entrée et sortie d'objets									
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X				
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X				X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X				
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X				
Activités, enseignement, travail, consultations									
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X				
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X				
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	D. 411-6	X	X	X	X				
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral	R. 361-3	X	X	X	X				
Administratif									
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	X				

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles									
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle							X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention							X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat							X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire							X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident							X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.							X	X	
Gestion des greffes									
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée							X		
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée							X		
Régie des comptes nominatifs									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement							X	X	

Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X			
Ressources humaines							
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X					
GENESIS							
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X		X			

Version mise à jour le 4 août 2022

Grégory DESARMAGNAC,
chef d'établissement



Direction interrégionale
Des services pénitentiaires de Lille

Maison d'Arrêt de Douai
POLE ADMINISTRATIF

Douai, le 12 septembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
- Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date nommant **Monsieur DESARMAGNAC Grégory** en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai à compter du 1^{er} juin 2021

Monsieur DESARMAGNAC Grégory, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai

ARRETE :

Article 1 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur KOSTYK Michaël**, directeur, adjoint au chef d'établissement

Article 2 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame BERTINCOURT Léa**, directrice, directrice adjointe

Article 3 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur CHATELAIN Thierry**, attaché d'administration

Article 4 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LOCQUEGNIES Christophe**, chef de service pénitentiaire, chef de détention

Article 5 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur DELFORCE Francis**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

Article 6 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur BOGAERT Frédéric**, capitaine pénitentiaire, 2^{ème} adjoint au responsable du greffe



Direction interrégionale Des services pénitentiaires de Lille

Article 7 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur BRASME Christophe**, capitaine pénitentiaire

Article 8 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame CLAUSSE Sonia**, capitaine pénitentiaire

Article 9 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame DAVESNE Nathalie**, commandante pénitentiaire

Article 10 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame DELEBARRE Isabelle**, capitaine pénitentiaire

Article 11 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur DELPORTE Jérôme**, capitaine pénitentiaire

Article 12 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur HURET Maxime**, capitaine pénitentiaire

Article 13 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LEBAS Jérôme**, capitaine pénitentiaire

Article 14 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LEBEL Eric**, capitaine pénitentiaire

Article 15 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur QUATTROCIOCCHI Jérôme**, capitaine pénitentiaire

Article 16 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur SANTRAINE Johan**, capitaine pénitentiaire



**Direction interrégionale
Des services pénitentiaires de Lille**

Article 17 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame VALLIN Samantha**, capitaine pénitentiaire

Article 18 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur TABARY Olivier**, secrétaire administratif, responsable du greffe

Article 19 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame MARLIER Stéphanie**, adjointe administrative, agent greffe

Article 20 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame SZYMONIK Typhanie**, adjointe administrative, agent greffe

Article 21 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LECOMTE Luc**, surveillant brigadier, agent greffe

Article 22 : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LECOUEZ Arnaud**, surveillant brigadier, agent greffe

Article 23 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement

Grégory DESARMAGNAC



**Direction interrégionale
Des services pénitentiaires de Lille**

Maison d'Arrêt de Douai
POLE ADMINISTRATIF

Douai, le 04 septembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} juin 2021 nommant **Monsieur DESARMAGNAC Grégory** en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai.

Monsieur DESARMAGNAC Grégory, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur KOSTYK Michaël**, directeur, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Douai.

Article 2 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Madame BERTINCOURT Léa**, directrice, directrice adjointe à la maison d'arrêt de Douai.

Article 3 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur BOURLET Patrick**, directeur technique à la maison d'arrêt de Douai.

Article 4 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur CHATELAIN Thierry**, attaché d'administration à la maison d'arrêt de Douai.

Article 5 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur LOCQUEGNIES Christophe**, CSP, chef de détention à la maison d'arrêt de Douai.

Article 6 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur DELFORCE Francis**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef de détention à la maison d'arrêt de Douai.

Article 7 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur BOGAERT Frédéric**, capitaine à la maison d'arrêt de Douai.

Article 8 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur BRASME Christophe**, capitaine à la maison d'arrêt de Douai.

Article 9 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Madame CLAUSSE Sonia**, capitaine à la maison d'arrêt de Douai.

Article 10 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Madame DAVESNE Nathalie**, commandante à la maison d'arrêt de Douai.

Article 11 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Madame DELEBARRE Isabelle**, capitaine à la maison d'arrêt de Douai.

Article 12 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur DELPORTE Jérôme**, capitaine à la maison d'arrêt de Douai.

Article 13 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur HURET Maxime**, capitaine à la maison d'arrêt de Douai.

Article 14 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur LEBAS Jérôme Johan**, capitaine à la maison d'arrêt de Douai.

Article 15 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur LEBEL Eric**, capitaine à la maison d'arrêt de Douai.

Article 16 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur QUATTROCIOCCHI Jérôme**, capitaine à la maison d'arrêt de Douai.

Article 17 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Monsieur SANTRAINE Johan**, capitaine à la maison d'arrêt de Douai.

Article 18 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Madame VALLIN Samantha**, capitaine à la maison d'arrêt de Douai.

Article 19 : Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à **Madame CHANTRY Carole**, adjointe administrative à la maison d'arrêt de Douai.

Article 20 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement

Grégory DESARMAGNAC





**Direction interrégionale
Des services pénitentiaires de Lille**

Maison d'Arrêt de Douai
POLE ADMINISTRATIF

Douai, le 04 septembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} juin 2021 nommant **Monsieur DESARMAGNAC Grégory** en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai.

Monsieur DESARMAGNAC Grégory, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur BOGAERT Frédéric**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur BRASME Christophe**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame CLAUSSE Sonia**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame DAVESNE Nathalie**, commandante pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame DELEBARRE Isabelle**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur DELPORTE Jérôme**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur HURET Maxime**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur LEBAS Jérôme**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur LEBEL Eric**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur QUATTROCIOCCHI Jérôme**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur SANTRAINE Johan**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame VALLIN Samantha**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement

Gregory DESARMAGNAC

